

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL N°6

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS,
Maire



Le 17 octobre 2023 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint.

Les Adjoints

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller municipal délégué, M. Olivier SIEGEL, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, M. Christophe ADAM, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés :

Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Audrey KRIEGER

M. Lionel WINTER donne procuration à M. Olivier MEYER.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 juin 2023 et du 5 septembre 2023
- 3) Personnel. Création d'un poste de contrat d'apprentissage.
- 4) Chasse. Autorisation au maire à signer la convention de gré à gré
- 5) Location des salles communales. Détermination du tarif de location du club house.
- 6) Manifestations. Tarifs exposants marché de Noël du 10 décembre 2023.
- 7) Ecole de Musique Municipale 2023/2024. Changement de quotités d'heure d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI pour des cours de batterie.
- 8) Ecole de Musique Municipale 2023/2024. Postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet.
- 9) Personnel. Modification du tableau des effectifs.

- 10) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 11) Communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes du Pays Rhénan.
- 12) Divers.

En préambule à la séance du Conseil Municipal, un hommage est rendu à la mémoire de Monsieur Dominique BERNARD, professeur de français assassiné à Arras le vendredi 13 octobre 2023.

Monsieur le Maire lit le message qui a été lu lors du moment de recueillement qui a eu lieu devant l'hôtel de ville le lundi 16 octobre

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Madame Simone BAUER se propose.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 JUIN 2023 ET DU 5 SEPTEMBRE 2023.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 20 juin 2023 et du 5 septembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

3/ 23/70 PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à l'apprentissage.

L'apprentissage a pour but de donner à de jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Les contrats d'apprentissage conclus dans le secteur public sont des contrats de travail soumis au droit privé et au code du travail relatifs aux conditions de travail (durée du travail, congés, protection sociale, ...).

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, Bachelor), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un établissement de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans).

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles qui sont en vigueur dans la collectivité.

Les apprentis ne sont pas éligibles au régime indemnitaire versé aux agents publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la saisine du comité social territorial du 12 octobre 2023 quant au principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un contrat d'apprentissage,

DECIDE de créer au 6 novembre 2023 un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Développeur de Solutions Digitales	1 an

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2023.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire remercie Madame Francine HUMMEL d'avoir facilité, par ses conseils et ses recherches, le recrutement d'un jeune apprenti afin de se charger de missions de communication au sein de la commune, dans le cadre de sa scolarité à l'école Mediaschool de Strasbourg.

Le tuilage sera assuré par Madame Alexandra VINCENT et le maître d'apprentissage sera Madame Martine ALTEMAIRE.

4/ 23/71 CHASSE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GRE A GRE.

Conformément à l'article 18 du cahier de charges type pour la location de chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, l'association de chasse Jean Roederer représentée par son président, Monsieur Philippe HASSON, a sollicité le renouvellement du bail de chasse convention de gré à gré par dépôt d'un dossier de candidature en mairie le 5 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré dans le cadre du renouvellement du bail de chasse avec ladite association, actuellement locataire du lot 237c01 de Kilstett depuis le 10 décembre 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer la convention de gré à gré dans le cadre du renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, avec l'association de chasse Jean Roederer représentée par son président, Monsieur Philippe HASSON, ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5/ 23/72 LOCATION DES SALLES COMMUNALES. DETERMINATION DU TARIF DE LOCATION DU CLUB HOUSE.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le tarif de location du club-house.

Il est proposé de le fixer à 300.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de location du club house à 300.00 €.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

6/ 23/73 MANIFESTATIONS. TARIFS EXPOSANTS MARCHE DE NOEL DU 10 DECEMBRE 2023

La commune organise un marché de Noël sur la place du 3^{ème} RTA le 10 décembre 2023. Elle a proposé à des exposants d'y participer.

Il est proposé de demander le versement d'une somme globale de participation aux frais d'organisation et de communication au marché de Noël pour les exposants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 20 € par exposant le montant demandé pour la participation aux frais d'organisation du marché de Noël.

DIT que les associations de Kilstett et le stand de poneys de l'Ecurie de la Basse-Zorn sont exemptés de cette participation en raison des frais qu'ils doivent engagés : denrées périssables, petite restauration, buvette.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement la somme demandée auprès des exposants concernés

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7/ 23/74 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2023/2024. CHANGEMENT DE QUOTITES D'HEURE D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN CDI POUR DES COURS DE BATTERIE.

VU la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDI à temps non complet

VU la saisine du Comité Social Territorial le 28 septembre 2023

VU l'accord de l'agent pour augmenter sa durée hebdomadaire de service suite à de nouvelles inscriptions en percussions à l'école de musique municipale pour l'année 2023/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'un enseignant de l'école de musique à compter du 1^{er} octobre 2023 comme suit :

Durée hebdomadaire du poste assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI (actuellement)	Durée hebdomadaire de service A compter du 1 ^{er} octobre 2023
1,50/20ème	3,25/20ème

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8/ 23/75 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2023/2024. POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET.

Suite aux inscriptions à l'école de musique municipale de Kilstett pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, il est nécessaire d'arrêter la durée hebdomadaire de services des professeurs de l'école de musique municipale, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa1,

VU le décret n°91-681 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget 2023 avec son tableau des effectifs,

Afin de dispenser les cours aux élèves de l'école de musique municipale de Kilstett, il est nécessaire de créer des postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires dans le cadre de recrutements ou de renouvellement de contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer 9 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet, d'arrêter la durée hebdomadaire de service et le niveau de rémunération comme suit :

Poste et durée hebdomadaire	Rémunération	Echelon de rémunération
Enseignement de Flûte traversière (2 h 30 mn) et responsable de l'EMMK (4 h 30 mn)	7/20 ^{ème}	6
Enseignement de Piano (5 h 30 mn)	5,5/20 ^{ème}	6
Enseignement de clarinette (2 h)	2/20 ^{ème}	6
Enseignement chant chorale (1 h)	1/20 ^{ème}	6
Enseignement solfège niveaux 2 à 4 (3 h)	3/20 ^{ème}	6
Enseignement solfège niveau 1 et éveil musical (1 h 45 mn)	1,75/20 ^{ème}	6
Enseignement de Guitare – basse (5 h 30 mn)	5,5/20 ^{ème}	7
Enseignement musical pour musique d'ensemble	4	8
Enseignement batterie	3.25/20 ^{ème}	9

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9/ 23/76 PERSONNEL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
- VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU** le budget de la collectivité,
- VU** le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins administratifs de la mairie,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer un poste de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre, contractuel ou titulaire, dans le cadre d'emploi des rédacteurs, à hauteur de 35/35^{ème},

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Maire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Il est demandé que l'annonce soit publiée sur les réseaux sociaux.

10/ 23/77 URBANISME. DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
Monsieur et Madame Lionel WINTER	Monsieur et Madame Auguste FIEGEL	12 rue de Janailhac
SCI Les Hirondelles	KS PROMOTION	25 rue des Hirondelles
Monsieur Murat ZERGER Madame Rosita BELLER	SCI Les Tilleuls	10 A rue de la Mairie
Madame Edith BOOS	Monsieur et Madame Philippe/Stéphanie HOMMEL/BIRGEL	Route Nationale
Monsieur Paolo FABBRO	SCI NEWPERF	6 rue des Roses

11/78 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

12/ DIVERS

1. Date commission sécurité.

Monsieur Matthieu AIROLDI souhaite fixer une date pour la prochaine réunion de la commission sécurité.

Il est proposé le 24 octobre à 18h30.

Le devis de la société EG signalisation sera notamment étudié.

Il est prévu qu'au début de la réunion de la commission sécurité, Monsieur Dorian KLINGHAMMER du bureau d'études ARCHIMED présentera un projet pour le réaménagement de la rue du Denzlach.

2. Appel à volontaires pour la collecte de la banque alimentaire et la fête des aînés.

Madame Monique RUDOLF annonce que la collecte au profit de la banque alimentaire aura lieu les 24, 25 et 26 novembre prochains.

Le supermarché Match a validé le principe d'accueillir un point de collecte. Des volontaires sont les bienvenus pour aider.

Monsieur Matthieu AIROLDI indique que les conseillers jeunes ont été sollicités pour y participer. Ils devront être accompagnés d'adultes.

Madame Monique RUDOLF précise que des créneaux de 2 heures sont à prévoir et ajoute que la fête des aînés se tiendra le dimanche 14 janvier 2024.

Une quinzaine de volontaires est nécessaire pour assurer le service entre 12h et 18h.

3. Lettre de Monsieur Sébastien LASTHAUS du SDEA.

Monsieur Leopold HACQUARD indique avoir téléphoné à Monsieur Sébastien LASTHAUS après avoir reçu sa lettre concernant le projet d'infiltration des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la rue du Sous-Lieutenant Maussire.

Monsieur le Maire précise que le SDEA et le bureau d'études BEREST a conseillé de faire avec des techniques à la hauteur.

Monsieur Jean LIENHARD précise qu'il faut s'adjoindre les services de personnes compétentes dans le domaine.

La question des vidanges des piscines est abordée.

Monsieur Jean LIENHARD suggère qu'une communication soit faite sur la question de l'eau de manière générale notamment sur la réglementation en vigueur quant à la gestion de l'eau des piscines.

4. Calendrier des commissions municipales.

Madame Francine HUMMEL souhaite que les réunions des commissions municipales soient régulières et qu'un calendrier des réunions des Conseils Municipaux soit défini à l'année.

5. Autres demandes.

Madame Audrey KRIEGER rappelle qu'il a été promis en conseil d'école de replanter un arbre. L'éclairage devant le périscolaire est aussi rappelé.

Monsieur Yves FETIQUE souhaite que ce qui a été fait dans le domaine des travaux soit transmis.

Madame Audrey KRIEGER s'inquiète sur la dangerosité de la piste cyclable. Monsieur le Maire rappelle que des panneaux ont été commandés par la Communauté de Communes du Pays Rhéna. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'abri à l'arrêt de bus rue des Pyrénées.